

OBJET : Subventions aux clubs et groupements sportifs comportant un minimum de 25 % de jeunes wavriens

Extrait du Registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 19 janvier 2016

Présents : M. Ch. MICHEL, Bourgmestre en titre,
Mme F. PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre ff - Présidente,
Mmes A. MASSON, C. HERMAL, MM. F. QUIBUS, L. GILLARD, Mme E. MONFILS-
OPALFVENS, M. J.-P. HANNON, Echevins,
M. J. DELSTANCHE, Mme N. DEMORTIER, MM. A. DOMEZ, Mmes A.-M. BACCUS,
P. NEWMAN, MM. B. THOREAU, M. DELABY, M. NASSIRI, V. HOANG, P.
BRASSEUR, R. WILLEMS, Mme S. TOUSSAINT, M. S. CRUSNIERE, Mme K.
MICHELIS, MM. P. BOUCHER, B. CORNIL, J. MARTIN, W. AGOSTI, B. VOSSE, Ph.
DEFALQUE, C. MORTIER, Ch. LEJEUNE, F. RUELLE, Conseillers communaux.
Mme C. VANNUNEN, Directrice générale f.f.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-21, L1122-30 et L1311-2 à L1311-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation concernant la publicité des séances du Conseil communal, ses attributions et les allocations de dépenses ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu l'article L3121-1 et L3122-1, 5° du CDLD relatif à la tutelle générale d'annulation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant règlement général sur la comptabilité communale, spécialement ses articles 7, 11 et 61 ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 15 février 2011 ayant le même objet.

Considérant l'importance qu'il faut accorder aux dépenses à caractère sportif et à celles pérennisant des actions culturelles durables de par la mise en valeur de certaines qualités permettant le développement de l'individu et le facteur de cohésion sociale qu'elles peuvent apporter à la Ville de Wavre et à son image, tout en maintenant la rigueur budgétaire ;

Considérant que la compétence d'octroyer une subvention appartient au Conseil communal (article L1122-30 du CDLD), néanmoins, lorsque le Conseil communal fixe, dans un règlement général, les règles d'attribution prédéterminées ainsi que les éventuels justificatifs devant être fournis et les modalités d'information, il peut déléguer son exécution au Collège communal, lequel peut octroyer les subventions selon les modalités strictement définies par le Conseil communal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de fixer le montant de ces subventions et d'en déléguer la désignation des bénéficiaires au Collège communal ;

Extrait du Registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 19 janvier 2016

OBJET : Subventions aux clubs et groupements sportifs comportant un minimum de 25 % de jeunes wavriens

Considérant le budget communal et spécialement son article 764/332-02 prévoyant le crédit pour les subventions à accorder aux associations sportives.

D E C I D E, à l'unanimité,

Article 1er.- D'accorder une subvention annuelle **par jeune aux clubs et groupements sportifs wavriens qui comptent minimum 25 % de jeunes de moins de 18 ans parmi leurs membres** et de déléguer l'exécution du présent règlement au Collège communal;

Article 2.- Définitions :

1) **Jeune :**

Personne âgée entre 6 et 17 ans au 1er janvier de l'exercice, active et régulière au sein du club ou groupement et en règle de cotisation et d'inscription à la fédération ;

2) **Club sportif :**

Association sportive

-constituée en club fédéré auprès d'une fédération nationale ou régionale reconnue officiellement par le COIB et/ou par la Communauté française, - ayant dans un cadre bénévole pour objectif la formation des jeunes ;

3) **Groupement sportif :**

Association sportive

- pouvant être constitué en groupement fédéré auprès d'une fédération nationale,
- ayant dans un cadre bénévole pour objectifs la formation des jeunes et accueillir toutes les personnes désireuses de pratiquer un sport dans un esprit d'amitié sans obligatoirement subir les contraintes de la compétition et des entraînements ;

4) **Club et groupement sportifs wavriens :** Club et groupement sportifs (ayant leurs activités sur le territoire wavrien) reconnus par le Collège communal sur base de 4 critères (dont minimum un critère est obligatoire) :

- ✓ Le nom du club doit contenir une référence à la Ville de Wavre (par exemple : Wavre, Bierges, Limal, Maca ou Dyle)
- ✓ Au moins un membre du comité de direction doit être domicilié à Wavre
- ✓ Au minimum 25 % des membres doivent être domiciliés à Wavre
- ✓ Le siège administratif ou social doit être situé sur le territoire de la commune

Article 3.- Montant de la subvention par jeune :

- ✓ 30 € pour les clubs répondant à 1 critère sur 4
- ✓ 31 € pour les clubs répondant à 2 critères sur 4
- ✓ 32 € pour les clubs répondant à 3 critères sur 4
- ✓ 33 € pour les clubs répondant à 4 critères sur 4

Article 4.- Formalités à remplir pour bénéficier de la subvention :

Les clubs ou groupements sportifs doivent déposer au Service des Sports pour

OBJET : Subventions aux clubs et groupements sportifs comportant un minimum de 25 % de jeunes wavriens

Extrait du Registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 19 janvier 2016

le 31 janvier au plus tard :

1. une fiche à compléter avec les renseignements suivants : fédération affiliée, nombre de membres actifs et réguliers, composition du comité, coordonnées assurance RC, dommages corporels,
2. leurs statuts et le règlement d'ordre intérieur,
3. pour les clubs l'attestation d'affiliation à une fédération officielle (reconnue par le COIB et/ou par la Communauté Française),
4. le listing officiel des membres émanant de la fédération :
 - pour les clubs et groupements fusionnés ce listing sera corrigé et ne reprendra que les membres inscrits actifs et réguliers au club/groupement wavrien,
 - pour les clubs et groupements inscrits dans plusieurs fédérations la subvention par jeune ne sera accordée qu'une fois,
5. le planning activités du club pour la saison sportive,
6. pour les clubs sportifs qui bénéficient d'une subvention de plus de 2.500 €, le bilan et compte de résultats (ou état de recettes et dépenses) de l'exercice précédent et le budget de l'exercice en cours dans lesquels la subvention de la Ville apparaît distinctement,
7. le formulaire de la Ville pour la demande d'obtention de la subvention dûment complété ;

Article 5.- Paiement de la subvention :

Le paiement sera effectué par versement sur le compte du club ou groupement après vérification des formalités à remplir et, pour les subventions de plus de 2.500 €, après approbation par le Conseil communal des justifications produites par le club ou groupement pour la subvention reçue lors de l'exercice précédent.

Article 6.- Disposition abrogatoire :

La présente annule et remplace la délibération du 15 février 2011 ayant le même objet.

Délibéré en séance publique, à Wavre, 19 janvier 2016.

Par le Conseil
La Directrice générale f.f.,

(sé) Cateline VANNUNEN

Le Premier Echevin,
Bourgmestre f.f. – Présidente,

(sé) Françoise PIGEOLET

Pour expédition conforme
Wavre, le

Par ordonnance
La Directrice générale f.f.,

Cateline VANNUNEN

Le Premier Echevin,
Bourgmestre f.f.,

Françoise PIGEOLET